

# NOTE D'INFORMATION AUX ELEVEURS

le 5 mai 2022



## Récapitulatif des critères de la démarche « Le Porc Français » en élevage

### CRITERES À TOUS STADES DE PRODUCTION

<p><b>Engagement</b> au respect du cahier des charges "Le Porc Français" signé par l'éleveur.</p>
<p>L'éleveur a renseigné et/ou a mis à jour dans BDPORC sa <b>déclaration d'activité</b> depuis moins de 3 ans, comprenant <u>chacun</u> des items suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les coordonnées du site, du détenteur et du responsable des animaux,</li><li>• une adresse email lui permettant de recevoir les informations prioritaires émanant des structures professionnelles nationales,</li><li>• les coordonnées de son vétérinaire sanitaire et de son vétérinaire traitant,</li><li>• les types de production et d'élevage, nombre de places du site, mode d'élevage.</li></ul>
<p><b>Notification de tous les mouvements</b> d'entrée et de sortie des animaux et de leur origine dans BDPORC dans un délai maximum de 7 jours suivant la date du mouvement. Notification dans BDPORC lorsque des animaux qui ne sont pas nés et élevés en France sont introduits.</p>
<p><b>Enregistrement de tous les mouvements</b> et de l'origine des animaux dans le registre d'élevage ; enregistrement par case et/ou par salle et/ou par bande dans le registre d'élevage. <b>Documents d'accompagnement des animaux et bon d'enlèvement complets</b> et enregistrement des mouvements d'animaux. Archivage de ces documents de traçabilité pendant 5 ans.</p>
<p>Présence et archivage du <b>bon d'équarrissage et/ou du bon d'enlèvement de l'équarrisseur</b> (papier ou support informatique).</p>
<p>Achats des aliments composés et des compléments minéraux et vitaminiques auprès de <b>fournisseurs certifiés OQUALIM-RCNA</b>.</p>
<p>Les factures d'achat ou les bons de livraison des aliments et CMV comportent des <b>références univoques (n° de lot) pour leur traçabilité</b>. Archivage pendant 5 ans des factures d'achat ou des bons de livraison des aliments et CMV.</p>
<p><b>Enregistrement des traitements vétérinaires individuels et collectifs</b> (date, nature et animaux concernés) dans le registre d'élevage et archivage pendant 5 ans. Archivage pendant 5 ans des ordonnances vétérinaires</p>
<p>Le cas échéant, <b>respect du plan de prophylaxie</b> décidé par les Autorités Sanitaires (national, régional ou départemental)</p>
<p><b>Stockage approprié des médicaments vétérinaires</b></p>
<p>Utilisation exclusive d'<b>aiguilles détectables référencées</b> par la démarche interprofessionnelle « aiguille cassée ». Pour le signalement des incidents aiguilles cassées : présence d'une <b>contremarque XXXXX ou XXXXXX ET présence de boucles rondes et rouges</b> pour le signalement des incidents "aiguille cassée". <b>Stockage et élimination appropriée des aiguilles usagées.</b></p>

# NOTE D'INFORMATION AUX ELEVEURS

le 5 mai 2022



## CRITERES À TOUS STADES DE PRODUCTION (suite)

Les animaux, à tous stades, n'ont <b>pas accès à des pneumatiques</b> .
<b>Nettoyage et désinfection des locaux</b> (après chaque départ ou après chaque enlèvement de litière).
Présence d'une <b>zone d'isolement</b> des animaux blessés ou malades avec accès à l'eau et à l'aliment.
<b>Plan de lutte contre les rongeurs</b> : contrat de prestation de dératisation ou réalisation d'une procédure de dératisation pour l'ensemble de l'exploitation, qui précise les lieux de dépôt des appâts ainsi que la fréquence des vérifications.
<b>Entretien des abords</b> : Les abords des bâtiments, parcs et enclos doivent être maintenus propres, dégagés de tout objet inutile ou d'encombrants. La végétation doit être entretenue auprès des bâtiments, parcs ou enclos.
<b>Lumière</b> : tous les animaux (truies, verrats, porcelets, porcs charcutiers) doivent être exposés à une lumière naturelle ou artificielle d'une intensité au moins égale à 40 lux à hauteur d'yeux des animaux, pendant un minimum de huit heures par jour.
<b>Abreuvement</b> : tous les porcs âgés de plus de deux semaines doivent avoir un accès permanent à de l'eau fraîche en quantité suffisante, par un dispositif d'abreuvement spécifique, quel que soit le mode d'alimentation (soupe ou sec).
<b>Matériaux manipulables</b> : Tous les porcelets en post-sevrage et charcutiers en engraissement, toutes les truies gestantes et cochettes élevées en groupe doivent avoir un accès permanent à une quantité suffisante de matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation satisfaisante.

## FABRICATION D'ALIMENT A LA FERME - FAF

<b>Enregistrement et archivage pendant 5 ans des formules en FAF</b>
Archivage pendant 5 ans des <b>factures ou bons de livraison des matières premières</b>
<b>Absence de farines de poisson ou d'huile de poisson</b> dans les aliments distribués en finition (dernier mois de l'engraissement)

## ATELIER REPRO

Dans le cas des mâles castrés : <b>la douleur opératoire et la douleur post-opératoire liées à la castration doivent être prises en charge sous prescription vétérinaire par un traitement anesthésique complété d'un traitement analgésique.</b>
Les futurs animaux reproducteurs introduits (femelles et mâles, quel que soit leur âge et leur poids au déchargement) sont déjà identifiés par un numéro individuel de leur site de naissance.
<u>Uniquement pour les éleveurs engagés sur l'origine des COCHES</u> : toutes les femelles reproductrices introduites sur le site sont nées et élevées en France.
<u>Uniquement pour les éleveurs engagés pour l'origine des VERRATS</u> : tous les verrats en carrière sur le site sont nés et élevés en France.
Identification des coches et/ou des verrats par tatouage avec l'indicatif de marquage du dernier site d'élevage avant leur sortie vers l'abattoir.

# NOTE D'INFORMATION AUX ELEVEURS

le 5 mai 2022



## ATELIER POST-SEVRAGE

En cas d'introduction de porcelets : les porcelets achetés sont nés et élevés en France ET issus d'élevages français référencés dans la démarche "Le Porc Français".

Critère d'application volontaire : L'éleveur évalue le bien-être de ses porcelets en utilisant la méthode BEEP mise au point par l'IFIP

## ATELIER ENGRAISSEMENT

En cas d'introduction de porcelets d'un autre élevage : les porcelets achetés sont nés et élevés en France et issus d'élevages français référencés"

**Absence de farines de poisson ou d'huile de poisson** dans les aliments distribués en finition (dernier mois de l'engraissement)

Identification des animaux concernés par un traitement vétérinaire durant le dernier mois de l'engraissement

Critère d'application volontaire : L'éleveur évalue le bien-être de ses porcs charcutiers en utilisant la méthode BEEP mise au point par l'IFIP

## DEPART DES ANIMAUX

**Présence d'une aire d'attente** (sauf dérogation si conduite en bande unique).

Si engraissement en bande unique : Contrôle de la conduite en bande unique permettant de déroger à l'aire d'attente

Aire d'attente munie d'un **dispositif permettant d'arroser les animaux.**

**Présence d'un quai d'embarquement.**

Avant leur départ vers un autre site d'élevage, **les porcelets sont identifiés** (ou ré-identifiés s'il s'agit de porcelets introduits) avec l'indicatif de marquage du site de post-sevrage, par tatouage auriculaire ou boucle auriculaire.

Avant leur départ vers l'abattoir, **identification des porcelets avec l'indicatif de marquage** du site de post-sevrage (par tatouage à l'arrière de l'épaule ou si les animaux sont trop petits, par tatouage auriculaire ou boucle auriculaire)

Identification des porcs charcutiers par **tatouage** à l'arrière de l'épaule **au plus tard 3 semaines avant abattage.**

**Absence d'utilisation de tranquillisants** dans les 36 heures précédant l'enlèvement vers l'abattoir des porcs charcutiers, des cochons ou des verrats.

Respect de la durée de **mise à jeun de 12 heures pour les porcs charcutiers.**

Signalement des animaux concernés par les **Informations sur la Chaîne Alimentaire (ICA)** et/ou par les **informations sur les anomalies mineures de transportabilité.**